



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

UN LIBRARY

S/PV.2679
17 avril 1986

OCT 7 1988

FRANCAIS

UN/SA COLLECTION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 17 avril 1986, à 15 heures

<u>Président</u> :	M. de KEMOULARIA	(France)
<u>Membres</u> :	Australie	M. WOOLCOTT
	Bulgarie	M. GARVALOV
	Chine	M. LIANG Yufan
	Congo	M. GAYAMA
	Danemark	M. BIERRING
	Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
	Etats-Unis d'Amérique	M. OKUN
	Ghana	M. KONADU-YIADOM
	Madagascar	M. RAKOTONDRAMBOA
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John THOMSON
	Thaïlande	M. KASEMSARN
	Trinité-et-Tobago	M. MOHAMMED
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. DUBININ
	Venezuela	M. AGUILAR

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17991)

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17992)

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17993)

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'OMAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17994)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes sur cette question, j'invite le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de la République arabe syrienne à prendre également place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bénin, du Burkina Faso, de Cuba, de la Hongrie, de l'Inde, de la Mongolie, du Nicaragua, de l'Oman, du Pakistan, de la Pologne, du Qatar, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de la République islamique d'Iran, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Soudan, de la Tchécoslovaquie, du Viet Nam, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne) et M. Al-Atassi (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil; M. Nengrahary (Afghanistan), M. Djoudi (Algérie), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Ogouma (Bénin), M. Ouedraogo (Burkina Faso), M. Velazco San Jose (Cuba), M. Endreffy (Hongrie), Mlle Kunadi (Inde), M. Nyamdoo (Mongolie), Mme Bellorini de Parrales (Nicaragua), M. Al-Ansi (Oman), M. Shah Nawaz (Pakistan),

M. Noworyta (Pologne), M. Al-Kawari (Qatar), M. Hucke (République démocratique allemande), M. Somvorachit (République démocratique populaire lao), M. Damavandi Kamali (République islamique d'Iran), M. Maksimov (République socialiste soviétique de Biélorussie), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Birido (Soudan), M. Cesar (Tchécoslovaquie), M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam), M. Al-Alfi (Yémen démocratique) et M. Sekulic (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Bangladesh une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Siddiky (Bangladesh) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil ont reçu photocopie d'une lettre datée du 16 avril 1986, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée demain comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/18013.

Le premier orateur est le représentant du Venezuela.

M. AGUILAR (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, l'influence que l'oeuvre des grands penseurs français et la révolution française ont eue sur notre libérateur Simon Bolivar et sur les autres dirigeants de notre lutte pour l'indépendance au début du XIXe siècle est bien connue. Depuis lors, la France a été pour le Venezuela - comme du reste pour les autres pays d'Amérique latine - un modèle et une inspiration à bien des égards ainsi qu'une source permanente de civilisation et de culture.

M. Aguilar (Venezuela)

Voilà pourquoi nous sommes particulièrement heureux de vous voir assumer la présidence du Conseil, et nous vous assurons, bien sûr, de toute notre collaboration dans les tâches délicates qu'impliquent vos fonctions. Nous anticipons du reste les meilleurs résultats car, depuis que vous assumez la présidence du Conseil, vous avez déjà fait preuve de sagacité, de fermeté, de courtoisie et du sens de l'humour.

Nous manquerions à nos devoirs si nous ne rendions aussi hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Danemark, l'ambassadeur Ole Bierring, pour le rôle remarquable qu'il a joué en tant que président du Conseil au mois de mars. Grâce à sa formation solide et à son expérience diplomatique, ainsi qu'à son tact et à son calme immuable, l'ambassadeur Bierring a su guider avec fermeté les activités nombreuses et complexes du Conseil au cours du mois dernier.

Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter officiellement la bienvenue à notre éminent collègue de l'Union soviétique, l'ambassadeur Dubinin, qui, entre autres qualités, parle parfaitement l'espagnol.

Hier, 16 avril, le Gouvernement vénézuélien a publié une déclaration dans laquelle il :

"exprime sa profonde préoccupation devant les événements qui se sont produits au cours des dernières heures en Méditerranée et qui ont opposé les Etats-Unis et le Gouvernement libyen."

Dans cette même déclaration, mon gouvernement affirme que :

"En tant que pays épris de paix et en tant qu'Etat toujours respectueux des normes et des principes sur lesquels se fonde le système juridique international, le Venezuela rejette le recours à la violence pour régler les différends entre nations ainsi que toute atteinte aux fondements du système que chaque Etat doit respecter et qui est pour nous la seule façon de préserver l'humanité des catastrophes imprévisibles. En tant que pays membre du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies - conclut cette même déclaration - le Venezuela ne ménagera aucun effort au sein de cette haute instance mondiale pour promouvoir, par la négociation politique et diplomatique, les mesures susceptibles d'entraîner le retour à la paix et le respect, par tous les Etats Membres, de leurs obligations."

M. Aguilar (Venezuela)

Nous sommes sincèrement persuadés que le Conseil de sécurité peut et doit jouer un rôle constructif, aussi bien pour ce qui est de la prévention que du règlement des différends dont la persistance risque de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme nous avons eu l'occasion de le dire lors de l'examen des moyens les plus appropriés pour accroître l'efficacité du Conseil, nous partageons l'opinion selon laquelle l'un de ces moyens est ce qu'on appelle la diplomatie préventive. Nous sommes par conséquent prêts à appuyer, en l'occurrence, un appel urgent du Conseil à la réflexion et à la modération, sans préjuger des faits qui sont à la base de la controverse, attitude qui aurait pu éviter les événements que nous déplorons aujourd'hui.

Il n'est cependant pas trop tard pour appliquer les moyens prévus à l'Article 36 de la Charte. Nous pensons qu'un accord est possible au Conseil pour recommander les procédures ou les méthodes d'ajustement appropriées comme le prévoit le paragraphe 1 de l'Article 36 de la Charte. C'est en tout cas la voie qui nous semble être la plus pertinente et la plus utile. On n'arrivera qu'à peu de chose, selon nous, si l'on adopte des décisions que l'une ou l'autre partie - ou les deux - rejette parce qu'elles ne tiendraient pas compte des antécédents et de tous les aspects du problème ou parce qu'elles seraient dépourvues de l'équilibre voulu. Comme on l'a déjà dit à de nombreuses reprises, l'autorité et la crédibilité du Conseil de sécurité se trouvent affaiblies par le non-respect répété de ses résolutions. D'autre part, il serait difficile de réaliser un accord majoritaire sur les termes d'un projet de résolution qui viserait simplement à condamner le comportement de l'une ou de l'autre partie.

A cet égard, la déclaration mesurée et judicieuse du Secrétaire général, publiée le 15 avril, dont nous nous permettons de citer le dernier paragraphe, nous réconforte :

"Le Secrétaire général croit que l'utilisation de la force n'est pas un moyen efficace de résoudre les différends et ne peut conduire qu'à des violences supplémentaires. Il demande aux Etats concernés de ne pas contribuer à l'escalade de la tension, d'exercer de la retenue et de chercher à résoudre cette situation critique par les moyens prévus par la Charte."

Comme les autres pays moyens et petits qui ne sont pas membres permanents du Conseil, nous n'avons d'autre force que celle que nous donnent l'adhésion aux buts et principes de la Charte et le strict respect des règles du droit international.

M. Aguilar (Venezuela)

Nous n'allons cependant pas procéder à une analyse des aspects juridiques de l'affaire qui nous occupe. C'est là une tâche dont pourrait bien mieux s'acquitter la Cour internationale de Justice ou un tribunal d'arbitrage qui aurait à sa disposition tous les éléments de jugement que les parties pourraient lui fournir et, bien entendu, les plaidoyers et arguments de juristes qualifiés.

Nous voudrions cependant dire, pour qu'il n'y ait pas le moindre doute quant à notre position à l'égard des questions fondamentales qui sont à l'origine de la présente controverse, qu'en rejetant le recours à la violence pour régler les différends entre les nations - pour reprendre textuellement la partie pertinente de la déclaration du Venezuela du 16 avril - nous pensons aussi bien à l'action militaire qu'à la violence exercée par l'intermédiaire d'individus ou de groupes d'individus. Sur ce dernier point, nous réaffirmons notre appui à la résolution 40/61, adoptée par consensus, de l'Assemblée générale qui, aux termes du paragraphe 1 du dispositif

"Condamne sans équivoque comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les relations amicales entre les Etats et la sécurité de ceux-ci."

Nous savons, certes, combien sont profondes la douleur et l'indignation que suscite, au sein de l'opinion publique des Etats-Unis et du gouvernement de ce pays, la mort de ressortissants américains du fait d'actes terroristes, actes que nous condamnons bien entendu, mais nous estimons que les Etats-Unis, tout comme les autres membres permanents du Conseil de sécurité, ont une responsabilité toute particulière en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tout privilège - et le droit de vote est, sans conteste, un privilège - entraîne en contrepartie une obligation de nature particulière car, sans cela, il n'aurait aucune utilité ni justification. D'autre part, le recours à la force militaire n'est pas, de l'avis général, le moyen le plus approprié pour lutter contre le terrorisme et, comme l'histoire le démontre, la violence engendre la violence et, parfois, la spirale de la violence va beaucoup plus loin qu'on ne pouvait le prévoir au départ.

Avec la Libye, nous défendons, dans d'autres instances, les intérêts vitaux de nos deux pays et, avec les autres pays membres du Groupe des 77, nous nous efforçons, aux Nations Unies, d'oeuvrer à l'instauration d'un nouvel ordre

M. Aguilar (Venezuela)

économique international. En outre, en tant que pays ibéro-américain, nous avons une affinité historique avec le monde arabe qui, dans le passé, a notablement contribué à la civilisation et à la culture hispaniques. Avec les Etats-Unis, nous entretenons des liens d'amitié, amitié qui dure depuis les premières années de notre accession à l'indépendance et qui ne cesse de se renforcer grâce au respect que nos deux pays accordent aux valeurs de la démocratie représentative et pluraliste et grâce aux liens commerciaux et culturels étroits qui les unissent.

Ces différents liens nous amènent à demander aux uns et aux autres de coopérer avec le Conseil de sécurité et avec les Nations Unies en général à la recherche de mesures appropriées destinées à mettre fin à un différend qui a déjà entraîné des pertes douloureuses de vies humaines et de graves dégâts matériels.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Venezuela des paroles particulièrement chaleureuses qu'il a prononcées à l'égard de mon pays et de moi-même.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SIDDIKY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous adresser nos chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 1986. Nos deux pays sont unis par des liens étroits d'amitié et de coopération, et nous sommes persuadés que, sous votre direction efficace et éprouvée, le Conseil pourra adopter des mesures concrètes en cet instant difficile.

Permettez-moi également de faire part de notre profonde gratitude à votre prédécesseur, l'ambassadeur Ole Bierring, du Danemark, pour la manière admirable dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Le présent débat du Conseil de sécurité a lieu à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne, du Burkina Faso, de la République arabe syrienne et de l'Oman, pays qui exerce actuellement la présidence du Groupe arabe, et est consacré à l'examen des graves événements qui se déroulent dans la région de la Méditerranée centrale à la suite du bombardement, par des avions américains, de la capitale et d'autres villes de l'Etat frère islamique libyen. Le Bangladesh, comme le reste du monde épris de paix, a éprouvé stupeur et indignation à l'annonce de cette nouvelle. Un porte-parole de mon gouvernement a publié une déclaration le 14 avril 1986, dans laquelle il a dit que :

M. Siddiky (Bangladesh)

"La dernière action perpétrée en Libye par les Etats-Unis a suscité de vives préoccupations et une profonde consternation au Bangladesh. Cet événement risque d'entraîner une escalade dangereuse du conflit armé dans cette région déjà perturbée. Il est absolument nécessaire que chacun fasse preuve de la plus grande modération, et que l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Libye, ainsi que de toutes les autres nations indépendantes, consacrées par la Charte des Nations Unies, soient respectées. Le Bangladesh, comme toujours, se prononce fermement pour le non-recours à la force dans le règlement des différends internationaux et demande à toutes les parties concernées de respecter strictement la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies."

M. Siddiky (Bangladesh)

C'est avec une profonde préoccupation que l'on a enregistré au cours de ces dernières semaines un net accroissement de la tension et une aggravation du conflit dans la région de la Méditerranée centrale en raison du recours de plus en plus fréquent à la menace ou à l'emploi de la force, en violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Le Bangladesh n'a cessé de souligner que tous les Etats Membres des Nations Unies, puissants ou faibles, riches ou pauvres, ont l'obligation de s'abstenir, dans les relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un Etat quel qu'il soit. De la même manière, tous les Etats Membres de cette grande instance mondiale sont tenus de régler leurs différends par des moyens pacifiques de façon à ne pas compromettre la paix et la sécurité internationales. Il est des plus regrettable que ce soit un membre permanent du Conseil qui ait fait usage de la force contre un petit pays en développement. Il est tout aussi malheureux que cet événement se soit produit au moment où la communauté internationale célèbre l'Année internationale de la paix. Ma délégation a souligné de façon répétée que la violation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique d'un Etat quel qu'il soit, sous quelque prétexte que ce soit, établirait un dangereux précédent. Si rien n'est fait pour mettre fin à de tels actes, qui sont en contravention directe avec la Charte des Nations Unies, on risque d'arriver à une situation où le règne du droit sera remplacé par un état d'anarchie internationale, aux graves conséquences pour chacun d'entre nous. Les derniers actes des Etats-Unis contre la Libye ont été commis alors que le Conseil était saisi de cette question. L'évolution regrettable de la situation menace la paix et la sécurité tant régionales qu'internationales et la communauté internationale a déploré ce fait en des termes clairs et catégoriques. Ma délégation est profondément choquée de noter que des zones habitées par des populations civiles ont été attaquées et que ces attaques ont infligé des pertes en vies humaines parmi ces populations, y compris des femmes et des enfants, et causé des pertes matérielles.

Nous avons écouté avec une vive attention les déclarations faites par les orateurs précédents qui ont, pour la plupart, rejeté les tentatives de justification de cette attaque sous prétexte de légitime défense ou de représailles en réponse aux actes terroristes prétendument commis par la Libye. La Libye a rejeté ces accusations et s'est elle-même prononcée contre toutes actions terroristes.

M. Siddiky (Bangladesh)

Ma délégation n'a cessé de condamner le terrorisme dans toutes ses manifestations, qu'il soit perpétré aux niveaux individuel ou collectif ou qu'il s'agisse de terrorisme d'Etat. C'est dans ce contexte que nous considérons que l'adoption par consensus, à la dernière session de l'Assemblée générale, de la résolution 40/61 est un élément positif. Dans cette résolution, l'Assemblée a condamné sans équivoque tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme et a demandé instamment à tous les Etats de coopérer plus étroitement en vue d'éliminer le fléau du terrorisme. Nous sommes consternés de voir qu'au lieu d'encourager la coopération internationale aux fins de combattre le terrorisme, on a pris une mesure unilatérale sous prétexte de légitime défense.

Il faut empêcher que la situation tendue qui règne dans la région ne se détériore davantage, et nous demandons en conséquence à toutes les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération afin que la situation puisse se calmer. Ce qui est en jeu actuellement, ce n'est pas l'intérêt d'un pays particulier ou d'un groupe de pays mais bien la paix et la sécurité internationales, et nous voulons espérer que les parties intéressées feront preuve de modération et de sagesse. Nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité, responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sera en mesure d'adopter une position de principe sur la question, afin que la paix et la sécurité puissent être restaurées dans la région. Le Conseil ne peut et ne doit pas échouer, sous peine de voir s'amoindrir sa crédibilité.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Bangladesh pour les paroles aimables qu'il a adressées à mon pays et à moi-même.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, le monde entier sait que la France connaît l'art de bien vivre. Le monde entier sait que les Français sont sages et subtils en politique. Le monde entier admire la culture et la langue françaises. Et vous, monsieur le Président, incarnez véritablement les talents de votre pays. Vous avez apporté un air neuf aux travaux du Conseil depuis un an ou plus que vous êtes ici, et nous vous en sommes reconnaissants. Et s'il est inhabituel pour un Britannique de faire des compliments à un Français, vous ne pouvez que les prendre d'autant plus au sérieux.

J'aimerais dire un grand merci à notre ami commun, l'ambassadeur du Danemark. Je crois que le fardeau qu'il a dû supporter en sa qualité de président en un mois très chargé était particulièrement lourd. Il a dû faire face à un ou deux problèmes auxquels je ne suis pas certain qu'un président se soit jamais heurté précédemment, et il les a surmontés avec beaucoup de bon sens et de fermeté.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

J'en viens maintenant à la question qui fait l'objet de ce débat.

Le Conseil de sécurité est confronté à un problème difficile. Les événements récents nous obligent à examiner une question dont nous discutons depuis quelques années et que nous connaissons bien mais qui est tellement difficile et, dans une certaine mesure, si litigieuse que nous n'avons pas osé l'aborder dans son ensemble. Nous avons essayé - cela se comprend - d'éviter la question centrale et tenté de traiter de ses diverses manifestations au cas par cas. Il s'agit de la question du terrorisme.

En un sens, il n'y a pas de problème. Nous reconnaissons tous que le terrorisme est un mal. Plus précisément, nous reconnaissons tous que le terrorisme est criminel. Par exemple, le 9 octobre dernier, le Président du Conseil de sécurité, parlant au nom des membres du Conseil, a déclaré :

"Ils [les membres du Conseil] entérinent la déclaration du Secrétaire général du 8 octobre 1985, qui condamne tous les actes de terrorisme.

Ils condamnent résolument ce détournement criminel et injustifiable ainsi que tous les actes de terrorisme, y compris la prise d'otages.

Ils condamnent également le terrorisme sous toutes ses formes, où qu'il se produise et quels qu'en soient les auteurs." (S/PV.2618, p. 2)

Le 9 décembre dernier, l'Assemblée générale a adopté, sans objection - je souligne "sans opposition" - la résolution 40/61. Au cinquième paragraphe du préambule de cette résolution, l'Assemblée prend note

"de la profonde préoccupation et de la condamnation de tous les actes de terrorisme international exprimées par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général."

Au onzième paragraphe du préambule de cette même résolution, l'Assemblée générale se déclare préoccupée

"par le fait que, depuis quelques années, le terrorisme revêt des formes qui ont sur les relations internationales un effet de plus en plus pernicieux, qui peut compromettre l'intégrité territoriale et la sécurité même des Etats."

Au paragraphe 1 du dispositif de la résolution, l'Assemblée

"Condamne sans équivoque comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les relations amicales entre les Etats et la sécurité de ceux-ci."

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

En outre, l'Assemblée générale

"Demande à tous les Etats de se conformer à l'obligation qui leur incombe, en vertu du droit international, de s'abstenir d'organiser ou d'encourager des actes de terrorisme dans d'autres Etats, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur leur territoire des activités organisées en vue de l'exécution de tels actes."

Quelques jours plus tard, le Conseil de sécurité adoptait à l'unanimité la résolution 579 (1985), dans laquelle le Conseil condamne sans équivoque les prises d'otages et enlèvements de toutes sortes et demande que

"soient immédiatement libérés sains et saufs tous les otages et toutes les personnes enlevées qui sont actuellement détenus où que ce soit et par qui que ce soit".

Puis, le 30 décembre, le Président du Conseil, parlant au nom des membres, condamnait les attaques terroristes criminelles et injustifiables qui ont fait d'innocentes victimes à l'aéroport de Rome et à celui de Vienne. Il poursuivait en déclarant que les membres du Conseil demandaient instamment que les responsables de ces massacres délibérés, qui ont frappé au hasard, soient traduits en justice avec les garanties qu'offre une procédure régulière. Et il concluait en exprimant l'espoir, au nom des membres du Conseil, que la résolution 40/61 serait suivie

"d'un effort résolu de la part de tous les gouvernements et autorités concernés, conformément aux principes établis du droit international, en vue de faire cesser tous les actes, procédés et pratiques terroristes".

(S/PV.2639, p. 56)

Ainsi nous reconnaissons que le terrorisme est injustifiable et criminel. Ce doit être là notre point de départ dans tout examen général ou particulier de ce problème et des différentes manières de le résoudre. Au nom de la communauté internationale, dans son ensemble, le Conseil a établi ces principes fondamentaux. La résolution de l'Assemblée générale que j'ai citée indique que la communauté internationale a vraiment accepté ces principes comme tels. Mais une fois les principes établis, nous devons les mettre en pratique. Et nous nous heurtons immédiatement à des difficultés.

Le terrorisme peut exister et existe à l'intérieur d'un Etat donné. On en trouve de nombreux et tristes exemples tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Il a des racines politiques, mais on le traite

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

essentiellement comme un acte criminel. Lorsque des terroristes sont pris, ils sont traduits en justice selon une procédure régulière et, s'ils sont reconnus coupables, ils sont punis en conséquence. Un gouvernement avisé essaiera également sans aucun doute de faire face aux problèmes politiques d'où découle le terrorisme, mais il insistera pour que le terroriste soit traité en criminel. Je pense que la communauté internationale devrait, dans la mesure de ses possibilités, agir de la même façon.

Nous reconnaissons tous - peut-être pas tous - que le terrorisme est lié à des problèmes politiques, justifiés ou non. Le Conseil a la responsabilité première, au sein de la communauté internationale, de traiter des problèmes politiques qui échappent ou risquent d'échapper à tout contrôle. Naturellement, il est préférable de résoudre ces problèmes pacifiquement, par la négociation, entre les participants, sans recourir au Conseil. Mais le Conseil doit affirmer fermement, comme tout gouvernement le ferait, qu'il ne négociera pas sous pression et qu'il ne permettra pas que sa décision soit influencée par le terrorisme. Il doit insister pour que les principes qu'il a déjà énoncés, à savoir que le terrorisme est criminel, soient respectés quand le cas se présente et pour que les terroristes soient châtiés en conséquence.

J'ai évoqué les difficultés qui surgissent parce que le terrorisme découle de différends politiques. Je vais maintenant parler des difficultés qui surgissent d'actes de terrorisme perpétrés non pas par des individus au nom de revendications particulières, mais par des Etats en tant qu'acte politique. Nous sommes habitués au crime de droit commun qui est aussi vieux, malheureusement, que l'humanité. Nous n'avons pu l'éliminer, mais nous savons comment y faire face. Un grand nombre de nos pays, tant développés qu'en développement, ont connu le terrorisme interne. Nous n'avons pas toujours pu l'empêcher, mais, de façon générale, nous savons comment y faire face.

La question dont nous sommes saisis est une question internationale. Mais nous devons la reconnaître pour ce qu'elle est. Le terrorisme, qui coûte cher en vies humaines innocentes, quelles que soient ses origines politiques, est purement et simplement un crime. Mais lorsque le terrorisme est exercé, ouvertement ou indirectement, par des agents d'un Etat ou d'un futur Etat, il s'agit alors d'un terrorisme différent de l'espèce la plus odieuse. Il s'agit d'un acte délibéré de

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

politique d'Etat. Le terrorisme dirigé par un Etat est en fait une guerre qui porte un autre nom. Nous devons apprendre à traiter cet acte pour ce qu'il est - à savoir, un crime - tout en traitant des considérations politiques qui s'y rattachent. Un meurtre commis sur ordre d'un Etat n'est pas moins grave que le meurtre commis par un individu. En réalité, c'est pire. Il est plus grave parce que, premièrement, l'organe qui en donne l'ordre et l'exécute - à savoir, un gouvernement - le fait délibérément et de sang-froid. Et, deuxièmement, un tel acte ébranle la confiance entre nations et entre peuples.

Le terrorisme est particulièrement dangereux pour les sociétés libres. Toutes les formes de terrorisme, y compris le terrorisme d'Etat, exploitent la répugnance naturelle que ressent une société libre à se défendre, en dernier ressort, par les armes. Le terrorisme d'Etat revendique pour lui-même tous les avantages démocratiques des sociétés libres, tout en essayant de les saper et tout en mettant assurément en danger la vie de personnes innocentes et respectueuses des lois. C'est donc l'effort délibéré d'un Etat, habituellement un Etat autoritaire, de saper, par des moyens qui ne vont pas jusqu'à la guerre mais qui incluent le meurtre, les structures libres et démocratiques d'autres sociétés.

Comme je l'ai dit, il est grand temps que le Conseil et la communauté internationale s'attaquent à la grave question du terrorisme. Nous avons ici établi le principe que le terrorisme est injustifiable et criminel. Nous demandons à tous les Etats d'assumer leurs obligations contractées au titre du droit international et de s'abstenir d'organiser et d'encourager des actes terroristes dans d'autres Etats, d'y aider ou d'y participer ou de tolérer sur leur territoire des activités organisées en vue de l'exécution de tels actes. Maintenant que nous avons établi nos principes, nous devons les mettre en pratique.

Nous sommes saisis d'un exemple flagrant et, depuis de nombreuses années, de l'emploi du terrorisme - c'est-à-dire, d'un crime de droit commun - comme instrument de politique d'Etat. C'est là la pratique et la politique du colonel Kadhafi. Jusqu'à présent, peut-être depuis trop longtemps, nous avons plus ou moins accepté les choses en espérant que s'il ne voyait pas l'erreur d'une telle politique, ses amis, eux, la verraient et le persuaderaient de modifier sa politique. Cet espoir a été déçu. Les amis du colonel Kadhafi assument une grande responsabilité.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Il n'est pas nécessaire que je m'étende sur la carrière de terroriste du colonel Kadhafi car une grande partie des faits sont connus, même s'ils ne représentent probablement qu'une parcelle infime de ce dont il est responsable. Je ne pense pas que quiconque croie Kadhafi lorsqu'il déclare, comme il l'a fait hier au cours de sa conférence de presse : "nous n'avons lancé aucun ordre pour que quiconque où que ce soit dans le monde soit tué. La Libye n'a pas ordonné que quiconque soit tué. Nous ne sommes pas responsables des opérations qui ont été exécutées en Europe ou ailleurs".

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Ce sont des mensonges, et même ceux qui condamnent l'action entreprise par les Américains comprennent la raison de cette action. Cette attitude pourrait se résumer en une phrase tirée d'un journal indien. Le Hindustan Times écrit ce qui suit :

"Washington peut être accusé en premier lieu d'avoir paré de l'auréole du martyr un homme dont la politique est considérée en secret comme abominable par un grand nombre de ceux qui se déclarent publiquement ses amis."

Cet éditorial met le doigt sur un problème sensible - la différence entre ce que les gouvernements pensent et ce qu'ils disent. Presque tout le monde pense que le colonel Kadhafi est abominable, mais tout le monde n'est pas prêt à le dire, et encore moins nombreux sont ceux qui sont prêts à agir pour le persuader de cesser ses actes abominables.

Mon gouvernement a fait preuve de modération. Cela fait deux ans exactement, jour pour jour, que l'un des employés du colonel Kadhafi a tiré depuis une fenêtre du Bureau du peuple de la Libye et a tué une agente de police, Yvonne Fletcher. Nous avons agi dans cette affaire de façon modérée, légale et civilisée, bien que cela n'ait pas été la première provocation grossière que nous ayons dû subir de la part du colonel Kadhafi, ni le premier crime commis par un de ses employés en Grande-Bretagne.

Le colonel Kadhafi a essayé à plusieurs reprises de s'ingérer dans les affaires intérieures de mon pays. Il ne fait aucun doute que la Libye fournit à l'IRA provisoire des armes et de l'argent. Les autorités irlandaises ont découvert, le 26 janvier dernier, la plus grande cache d'armes jamais trouvée, qui comprenait des armes et des munitions en provenance de la Libye, et même des caisses portant les marques de l'armée libyenne. Ainsi les tentatives faites par le colonel Kadhafi pour s'ingérer dans les affaires de mon pays et également dans celles d'un pays ami et voisin, la République d'Irlande, se poursuivent. Ces armes servent à tuer, évidemment. Et il est difficile de savoir comment cela peut servir les intérêts libyens. Il est encore plus difficile de comprendre comment cette ingérence de la Libye dans les affaires intérieures de deux pays occidentaux favorise en quoi que ce soit la cause arabe. Je laisse aux Arabes le soin de juger si les ingérences et les actes terroristes du colonel Kadhafi sont favorables ou non à la cause arabe.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

La Grande-Bretagne et l'Irlande ne sont pas les seuls pays occidentaux qui aient pâti du terrorisme du colonel Kadhafi. Ainsi, la France a expulsé deux membres du Bureau du peuple de la Libye à Paris après la découverte, il y a trois semaines, d'un projet d'attentat contre des civils faisant la queue pour obtenir un visa à l'ambassade des Etats-Unis à Paris. Les Américains n'ont pas besoin de visa pour venir aux Etats-Unis, et la grande majorité des victimes auraient été des Français et des ressortissants d'autres pays que les Etats-Unis. Mais le colonel Kadhafi ne s'en soucie guère.

Le 6 avril dernier, une tentative a été faite - à l'instigation de la Libye, nous le savons - pour attaquer l'ambassade des Etats-Unis à Beyrouth. Cette tentative a échoué, la roquette ayant explosé au moment du lancement. Ce matin, l'ambassade britannique à Beyrouth a subi un tir de roquettes. Quelle conclusion devons-nous en tirer?

Le 25 mars, Tripoli a envoyé des instructions au Bureau du peuple de la Libye à Berlin-Est pour mener une action terroriste contre les Américains. Le 4 avril, le Bureau du peuple a averti Tripoli que l'ordre serait exécuté le lendemain. Le 5 avril au matin, une bombe a fait deux morts et 230 blessés de nationalités diverses. Plus tard dans la matinée, le Bureau a informé Tripoli que l'opération avait été accomplie avec succès.

Nous savons que d'autres attaques parrainées par le colonel Kadhafi sont planifiées. Certaines doivent être exécutées par ses propres agents. Dans d'autres cas, il a l'intention de faire appel à d'autres groupes terroristes du Moyen-Orient. Il semble vraiment que le terrorisme d'Etat soit la principale politique du gouvernement de Kadhafi. Ce gouvernement reconnaît avoir essayé au début de la semaine, mais sans succès, d'attaquer les installations de l'OTAN sur l'île italienne de Lampedusa.

Il n'est donc pas étonnant que les Ministres des affaires étrangères des 12 membres de la Communauté européenne aient déclaré, le 14 avril, que les Etats qui, de toute évidence, appuient le terrorisme doivent être incités à cesser d'apporter cet appui, et ils ont demandé à la Libye d'agir en conséquence. Les ministres des affaires étrangères ont poursuivi en disant qu'ils étaient convaincus que les attaques terroristes ne servaient nullement la cause que leurs auteurs prétendent promouvoir, ni, en fait, aucune cause politique, quelle qu'elle soit.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Des atrocités, comme celles commises à bord de l'appareil de la TWA ou dans une discothèque de Berlin, ne pourront jamais être justifiées. Les ministres des affaires étrangères ont également rejeté l'intimidation lancée contre les Etats Membres par les dirigeants libyens, qui délibérément incitent à la violence et menacent directement l'Europe. Ils ont averti que tout acte de ce type trouverait une riposte appropriée et rapide de la part des Douze. Un pays qui appuie le terrorisme ne peut espérer entretenir des relations normales avec les Douze. Les Douze ont conclu qu'ils informeraient les Etats arabes et la Ligue des Etats arabes de leurs conclusions et qu'ils les inviteraient à analyser en commun et de façon urgente la question du terrorisme international.

Hier, le colonel Kadhafi a déclaré qu'il n'allait pas intensifier les opérations militaires dans le sud de l'Europe. Très bien. Mais peut-on croire ce qu'il dit? Il nous a dit que ses objectifs étaient mondiaux. Dans la conférence de presse qu'il a tenue hier, après avoir dit mensongèrement qu'il n'avait pas donné l'ordre de tuer qui que ce soit, il a aussitôt déclaré :

"Nous poussons à la révolution. L'incitation à la révolution populaire partout dans le monde est l'un de nos objectifs."

Nous sommes à présent tous avertis que personne n'est à l'abri des crimes du colonel Kadhafi. Cela est bien connu depuis longtemps de nombreux gouvernements et dirigeants du monde arabe. Les voisins africains du colonel Kadhafi le savent très bien. L'Irlande le sait très bien, et peut-être le monde entier le sait-il à présent. Il faut faire quelque chose à ce sujet. Les nations du monde qui respectent le droit doivent coopérer pour mettre fin à cet état de choses.

Il existe de nombreuses divergences d'opinions entre l'Union soviétique et la Grande-Bretagne et, par conséquent, je ne cite pas toujours avec approbation le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique. Mais, lorsque nous sommes confrontés à la criminalité internationale, nous avons beaucoup en commun. Prenant la parole au XXVIIe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, le 25 février 1986, M. Gorbatchev a déclaré, d'après le texte distribué par la délégation soviétique :

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

"De plus, les crises et les conflits sont un terrain propice au développement du terrorisme international. Les guerres non déclarées, l'exportation de la contre-révolution sous toutes ses formes, et les assassinats politiques, la prise d'otages, les détournements d'avions et les attentats dans les rues, les aéroports et les gares, voilà l'odieux visage du terrorisme que les instigateurs tentent de dissimuler par divers artifices cyniques. L'URSS rejette le principe même du terrorisme et elle est prête à coopérer activement avec d'autres Etats en vue de l'éradiquer. L'Union soviétique protégera résolument ses citoyens contre les actes de violence et fera tout ce qui est en son pouvoir pour défendre leur vie, leur honneur et leur dignité." (A/41/185, p. 10)

Ma délégation estime que la position de M. Gorbatchev est parfaitement compréhensible, et je n'en suis pas surpris car la délégation soviétique a joué un rôle important en fournissant au Conseil de sécurité des documents sur le terrorisme que j'ai cités au début de ma déclaration.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Je viens de parler de la modération exercée par mon gouvernement lors du meurtre d'Yvonne Fletcher et des autres provocations dont nous avons fait l'objet de la part du colonel Kadhafi. Cette modération ne semble pas avoir abouti au résultat souhaité. Ce matin, trois corps ont été retrouvés à environ 20 kilomètres au sud-est de Beyrouth, qui n'ont pas encore été positivement identifiés. Je dois dire hélas! qu'il semblerait que deux d'entre eux soient les corps de Leigh Douglas et de Phillip Padfield qui avaient été kidnappés à Beyrouth le 24 mars dernier. Tous deux se trouvaient au Liban, un pays arabe ami, où ils enseignaient de jeunes Arabes qui souhaitaient venir les écouter. Il semblerait maintenant qu'ils soient morts. Il n'est pas difficile de conclure qu'il s'agit là d'un autre acte de terrorisme d'Etat. J'aurai peut-être plus à dire ultérieurement sur ce sujet.

Jusqu'à présent, une grande partie du débat a porté sur des expressions de condamnation de l'action militaire menée en vertu de la légitime défense par les Etats-Unis contre la Libye, à la suite de la preuve irréfutable du rôle joué directement par le Gouvernement libyen dans des attaques terroristes contre les Etats-Unis et d'autres pays, y compris le mien, et de ses plans de mener toute une série de nouvelles attaques. Ma délégation appuie les principes invoqués par de nombreux orateurs eu égard à la nécessité de régler pacifiquement les différends et de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, conformément à l'Article 2 de la Charte. Ces principes continuent de s'appliquer, et ils s'appliquent à la Libye comme à tout autre Etat Membre. Quelqu'un peut-il déclarer, en toute conscience, que la Libye s'est abstenue - pour citer le paragraphe 4 de l'Article 2 - dans ses relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies? Devons-nous méconnaître les nombreuses déclarations explicites, publiques et officielles, dans lesquelles les autorités libyennes ont menacé d'autres Etats d'attaques terroristes? Par exemple, dans un discours de juin 1984, le colonel Kadhafi a dit :

"Nous sommes capables d'exporter le terrorisme au coeur même de l'Amérique. Nous sommes également capables, à l'intérieur de l'Amérique, de liquider physiquement, de détruire et de mettre le feu."

Indépendamment des propres paroles du colonel Kadhafi, aucun d'entre nous ici n'a jamais douté du sérieux avec lequel les Etats-Unis considéraient à juste titre la menace posée par le terrorisme libyen. Le Conseil avait d'ailleurs déjà commencé des consultations pour empêcher une nouvelle escalade de la violence.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Comme ma délégation l'a alors dit clairement, nous sommes pour le recours à la diplomatie préventive et souhaitons qu'elle soit effective. Pourtant, comme nous avons eu l'occasion de le dire clairement lorsque le projet de résolution présenté par Malte dans le document S/17984 a été discuté, nous n'avons pas considéré le texte, ou tout autre du même genre, comme portant sur l'ensemble du problème et, en conséquence, comme pouvant contribuer de façon réaliste à lui trouver une solution. Cette approche unilatérale a eu, comme cela avait été le cas auparavant, pour résultat tragique et inévitable de conduire la Libye à conclure qu'elle était à l'abri des conséquences de ses actes.

De cet épisode, et de tout ce qui l'avait précédé, les Etats-Unis ont eu toute raison de tirer la conclusion que le défi par la Libye des normes du comportement international se poursuivrait. En outre, les Etats-Unis ont dit clairement qu'ils avaient des preuves concluantes quant au rôle joué directement par la Libye dans les récents actes terroristes et à ses intentions d'en perpétrer de nouveaux. Mon gouvernement a également des preuves irréfutables. Les Etats-Unis, comme chacun d'entre nous, ont le droit naturel de légitime défense, énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Comme Sir Geoffrey Howe l'a dit hier à la Chambre des communes, le droit de légitime défense n'est pas un droit entièrement passif. Il comprend sans aucun doute le droit de détruire ou d'affaiblir la capacité de l'assaillant, de réduire ses ressources et d'affaiblir sa volonté afin de le décourager d'entreprendre de nouveaux actes de violence.

Par ailleurs, l'exercice du droit de légitime défense doit être proportionné à l'acte qui le provoque. Voilà pourquoi lorsque le président Reagan a dit la semaine dernière à Mme Thatcher que les Etats-Unis avaient l'intention d'agir, elle a pris en considération le principe de légitime défense et le besoin qui s'ensuit de limiter l'action et de déterminer le choix des cibles en fonction du terrorisme.

Prenant la parole hier à la Chambre des communes, Mme Thatcher a dit :

"Il existait évidemment des risques dans ce qui était proposé".

De telles décisions ne sont jamais faciles à prendre. Comme l'a dit Mme Thatcher, la réponse du Gouvernement britannique à la demande des Etats-Unis d'utiliser les avions basés au Royaume-Unis était la suivante :

"Nous appuierons toute action dirigée contre des cibles spécifiques en Libye, à la condition qu'il soit évident qu'elles servent à mener ou à appuyer des activités terroristes."

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Le président Reagan a répondu que l'opération se limiterait à des cibles bien déterminées qui sont liées au terrorisme, et que tout effort serait fait pour réduire les dommages accidentels. Les F-111 ont joué un rôle important dans la limitation de ces dommages et ont permis de réduire les pertes. Dans l'intérêt de la proportionnalité ces avions étaient ceux qui devaient être utilisés. S'ils ne l'avaient pas été, les pertes humaines auraient été supérieures tant sur le terrain que dans les airs.

Nous nous associons à tous ceux qui ont déjà exprimé leurs condoléances aux familles des victimes tuées au cours de cette action, sachant, pour l'avoir vécue nous-mêmes, l'angoisse que ce cycle de violence peut causer. La mort d'enfants est particulièrement douloureuse. Nous aussi savons ce qu'il en est.

Mon pays a fait directement l'expérience du terrorisme libyen. Il en est de même de nombreux de nos amis d'Europe et du monde arabe. Il est donc de l'intérêt de tous que des mesures efficaces soient prises pour mettre fin à cette menace afin que nul Etat ne se sente obligé de recourir à la force des armes en désespoir de cause pour défendre ses citoyens ou son territoire. Dans la déclaration que j'ai faite au Conseil le 27 mars, j'ai parlé des politiques frontalières excentriques de la Libye : comme on le sait, quatre des six voisins de la Libye ont été victimes ces dernières années de son agression, sous une forme ou une autre. Le problème n'est donc pas un problème qui concerne seulement les Etats-Unis. C'est un problème qui nous concerne tous.

Nous devons continuer de rechercher une solution pacifique aux problèmes centraux du Moyen-Orient. Mon gouvernement reconnaît l'importance de cette question. Une action menée de l'extérieur ne peut remplacer les mesures vitales que les parties doivent prendre pour assurer la paix. En même temps, il est vrai que nous devons examiner les problèmes des régions où le terrorisme est fleurissant.

Le colonel Kadhafi cherche à parer ses activités néfastes des couleurs du nationalisme arabe et palestinien. En fait, ces activités ne font que compromettre les causes arabe et palestinienne. Mon pays cherche l'amitié du monde arabe et veut la justice pour les Palestiniens. Le colonel Kadhafi fait obstacle à cette double volonté.

Beaucoup d'entre nous, y compris le Représentant permanent des Emirats arabes unis, qui est assis à ma droite, ont parlé de l'inefficacité du Conseil dans le règlement de cette menace de longue date à la paix et à la sécurité internationales.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Je suis entièrement d'accord là-dessus. J'ajouterai que le Conseil est, aujourd'hui, aussi éloigné que jamais d'une solution. Cette solution continuera de nous échapper tant que, par notre manque de volonté, la Libye sera amenée à croire que sa conduite inacceptable n'aura pour elle aucune conséquence adverse au sein de l'ensemble de la communauté internationale. Maintenant plus que jamais, le Conseil doit montrer le courage et la sagesse que l'on attend de lui; il doit s'employer à faire respecter comme il convient le droit international par la Libye et par tout autre Etat impliqué dans l'appui au terrorisme.

Je répète que la question centrale dont nous sommes saisis est le terrorisme. Depuis le début du débat, des rapports horribles nous sont parvenus selon lesquels trois Britanniques de plus auraient été tués de sang-froid par des terroristes, et qu'un autre aurait été enlevé aujourd'hui à Beyrouth par des inconnus. Que va faire le Conseil à ce sujet? Quelque chose ou rien?

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Comme je l'ai déjà dit, mon gouvernement a fait preuve de beaucoup de modération face aux nombreuses provocations du colonel Kadhafi, y compris, même, le meurtre de citoyens britanniques. Nous avons adopté cette attitude dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Y a-t-il quelqu'un pour affirmer que cette politique a produit des résultats? Les amis du colonel Kadhafi ont-ils dit à celui-ci d'arrêter? Ont-ils usé de leur influence pour le faire s'arrêter? Ceux qui n'ont rien fait de tout cela n'ont pas le droit de prendre la parole dans ce débat et encore moins de condamner les Etats-Unis qui ont agi pour protéger leurs citoyens. Je rappelle, en les approuvant, les paroles de M. Gorbatchev que j'ai citées antérieurement. Tous doivent prendre leurs distances vis-à-vis du colonel Kadhafi et ne pas agir comme s'ils étaient ses complices.

Le problème, c'est le terrorisme et c'est maintenant qu'il faut agir, sinon d'autres vies seront perdues et d'autres dégâts seront causés à la communauté internationale. Nous, la communauté internationale, avons défini les principes. Et même la Libye prétend appuyer ces principes. Mettons-les en pratique maintenant comme nous le ferions dans nos propres pays. Agissons avec les criminels comme ils le méritent. Faisons face aux situations politiques où le terrorisme prospère. Tenons à l'écart et traitons comme il convient les pays qui donnent asile au terrorisme d'Etat et l'encouragent. En un mot, respectons nos propres résolutions.

Le PRESIDENT : J'ai été particulièrement touché par les paroles du représentant du Royaume-Uni. Derrière la tradition, j'ai senti des accents de sincérité qui ne m'ont pas laissé insensible.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur la liste de la présente séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour se tiendra demain vendredi 18 avril 1986, à 10 h 30.

La séance est levée à 17 h 35.